

*Le président*

*Paris, le 5 octobre 2023*

Références à rappeler : 15-212, 16-DCC-55

Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements souscrits par les sociétés Labeyrie Fine Foods et SCA Les Aquaculteurs Landais à l'occasion de la prise de contrôle conjoint de la société Groupe Aqualande SA et de ses filiales, autorisée le 22 avril 2016 par décision n°16-DCC-55, et renouvelés par l'Autorité de la concurrence à compter du 22 avril 2021, le cabinet Advolis, représenté par M. Dumonteil, avait été agréé, le 8 octobre 2021, par l'Autorité de la concurrence pour exercer le rôle de mandataire en charge du suivi des engagements, en remplacement du cabinet KPMG représenté par M. Raud.

Monsieur François Dumonteil a quitté le cabinet Advolis à effet au 7 juin 2023, pour rejoindre la société ALFA Partners. Par l'avenant n°1 au contrat de mandat, en date du 2 octobre 2023, vous indiquez vouloir poursuivre la mission de suivi des engagements avec le cabinet Advolis.

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'ai agréé le cabinet Advolis Partners, représenté par M. Vassileff, en tant que mandataire indépendant, ainsi que l'avenant au contrat de mandat que vous avez soumis à mes services le 2 octobre 2023.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence